

# Notice explicative

## RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE 2021

### I / DOSSIER DE RENOUELEMENT

La collectivité doit délibérer (si contrat annuel) sur la proposition de contrat d'assurance transmise par CNP Assurances pour l'année 2021 et autoriser l'autorité territoriale à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**L'ensemble des documents suivants (les originaux)**, complétés, datés et signés, devront être retournés par courrier au Centre de Gestion – service Assurance Statutaire – **au plus tard le 31 janvier 2021** :

Documents transmis par CNP Assurances :

- conditions particulières,
- base de l'assurance – assiette de cotisation,
- état des agents CNRACL 2020,
- récapitulatif des indemnités accessoires (IRCANTEC-CNRACL).

Documents à télécharger sur le site internet du CDG33 :

- fiche de renseignements,
- liste des agents actualisée (*radiations, nouveaux agents*),
- modèle de délibération.

### II / FORMULAIRE BASE - ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION

Le traitement brut annuel à déclarer correspond à TBI + NBI pour l'ensemble des agents concernés au cours de l'exercice 2020 à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.

### III / REAJUSTEMENT DE LA PRIME

Le solde du montant de la prime de l'année dû au titre du contrat souscrit auprès de CNP Assurances est calculé et ajusté en fonction du montant de la prime provisionnelle réglée au début de chaque année.

Si le solde est **créditeur**, un virement SEPA (*Single Euro Payments Area*) sera effectué directement par CNP Assurances au profit de la collectivité.

Si le solde est **débiteur**, CNP Assurances procédera, par prélèvement SEPA, à la perception du montant de la prime complémentaire.

### IV / DEMANDE DE PRESTATIONS

Afin de permettre un traitement rapide des demandes de prestations, les dossiers transmis au Centre de Gestion **doivent être impérativement complets**.

**Tout dossier incomplet sera retourné.**

**Un tableau récapitulatif des pièces à fournir lors des demandes de prestations est joint à la présente notice.**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 -

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

## V / OBSERVATIONS SUR LES CONDITIONS GENERALES VERSION 2021

Le renouvellement du contrat pour l'année 2021 s'accompagne des conditions générales version 2021.

### PRINCIPALES EVOLUTIONS DES CONDITIONS GENERALES 2021

- **AJOUT DES DEFINITIONS DU CITIS ET DE LA PPR**
- **ADMISSION AU CONTRAT :**
  - Article 4 :** « Agents bénéficiant de la PPR : nouvelle rédaction pour plus de lisibilité sans changement sur le fond »
- **PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS :**
  - Article 23 :** « Réécriture de la clause suivante » : Si suite à la prise en charge au titre d'un congé de longue maladie, le congé est transformé en congé de longue durée, pour la même affection et en cours d'assurance, le point de départ du congé de longue durée sera le premier jour d'arrêt du congé de longue maladie.
- **SUPPRESSION DE LA MAJORATION POUR ENFANT A CHARGE** pour les arrêts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (article 85 - Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020)
- **SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE DU CONGE DE PATERNITE SUPPLEMENTAIRE** en cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement à la naissance pour la population CNRACL (absence de parution d'ordonnance suite au décret du 24 juin 2019)
- **PRESTATIONS EN ESPECES (INDEMNITES JOURNALIERES) :**
  - Article 25.1 :** « Montant de l'indemnité journalière : réécriture de la cessation d'indemnisation si aucune date n'est précisée par cause »
- **MODIFICATIONS DE L'ANNEXE 1**
  - Remplacement de la déclaration de la collectivité par « déclaration du sinistre »
  - Délai de déclaration remplacé par « Délai de transmission des pièces justificatives » + ajout de la mention « à compter de la date de survenance du sinistre » aux délais visés
  - Ajout du certificat médical final en document
  - Ajout du point 13. en cas de soins post consolidation, fournir un protocole de soins
  - Ajout : il peut être demandé, si besoin :
    - le PV du comité médical et la convention relative au projet de PPR
    - la convention de mise à disposition

### COTISATION D'ASSURANCE

**Article 9 :** « *En cas de non-respect par la collectivité contractant des délais de transmission du formulaire « BASE DE L'ASSURANCE – ASSIETTE DE COTISATION », l'assureur se réserve la possibilité, sans préjudice de ses autres droits et actions, d'appeler une cotisation provisionnelle sur la base des éléments du dernier exercice d'assurance majorée de 5 % ».*

**« Dans ce contexte, la collectivité contractante devra adresser les éléments requis au plus tard le 31 mars afin qu'une cotisation définitive soit établie ».**

## VI / DELAIS DE TRANSMISSION DES DIFFERENTS DOCUMENTS NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS

L'article 28 des conditions générales 2021 indique les délais de transmission des documents concernant les risques assurés par le contrat souscrit par la collectivité.

**Tout sinistre déclaré au-delà de ces délais ne sera pas pris en charge par CNP Assurances.**

## VII / RELEVÉ DES HONORAIRES MÉDICAUX

**Vérifiez et donnez** aux agents l'attestation de prise en charge - relevés des honoraires médicaux avec la mention du CDG33 afin que les praticiens puissent nous adresser directement les documents.

## VIII / OUTIL DE GESTION – CNP STATUAL

Cet espace client dédié permet aux collectivités de saisir directement en ligne les différents sinistres.

Une demande des identifiants par courriel [assurances@cdg33.fr](mailto:assurances@cdg33.fr) sera nécessaire. Un courrier vous sera adressé sous les 10 jours qui suivent votre demande.

## IX / RESILIATION DU CONTRAT CNP ASSURANCES

**Le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE – ASSIETTE DE COTISATION » de l'année écoulée doit nous être retourné, complété et signé, ainsi que les Conditions Particulières barrées avec la mention « contrat non renouvelé au 01/01/2021 ».**

L'article 10 de la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, précise que « la convention prend automatiquement fin en cas de résiliation de votre contrat CNP ».

Dès résiliation, tous les documents relatifs aux sinistres en cours devront être envoyés directement par voie postale à : CNP COLLECTIVITES LOCALES 1 avenue du Général de Gaulle TSA 26738 - 95144 GARGES LES GONESSES ou par courriel au : [service-plus@cnp.fr](mailto:service-plus@cnp.fr).

## X / CONTACTS

Pour tout renseignement relatif au traitement et au suivi de vos dossiers, vous pouvez contacter le service Assurance statutaire du Centre de Gestion :

**Nicole MACQUET      05 56 11 94 36**  
**Fabienne ZARATTIN    05 56 11 14 16**

Ou par courriel : [assurances@cdg33.fr](mailto:assurances@cdg33.fr)

